

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 1978

Fleuristes, vente et services des animaux familiers

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés

Bilan de compétences

Accompagnement VAE

Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

Tutorat et maître d'apprentissage

Préparation opérationnelle à l'emploi

Barèmes de remboursement

Annexe

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 11 octobre 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Formations métier fleuristes	35 h	35 € / h	Oui	15 € / h
Formations métiers Vente des animaux familiers	35 h	35 € / h	Oui	15 € / h
Formations métiers Services des animaux familiers	35 h	35 € / h	Oui	15 € / h
SST / CACES*	21 h	25 € / h	Oui	15 € / h
Moniteur de chiens guides d'aveugles	Référentiel	25 € / h	Oui	15 € / h
Éducateur de chiens guides d'aveugles	Référentiel	21 € / h	Oui	15 € / h

*uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés

À noter :

Limite de financement pour les formations individuelles : 5 000 € (hors formations moniteur ou d'éducateur de chiens guides d'aveugles).

Durée des actions de formation : minimum de 4 heures

Pas de financement pour les formations HACCP

Financement dans le cadre de l'AFEST :

- 420 € par stagiaire,
- 2 400 € si recours à un prestataire externe.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

Financement des CQP non encore inscrits au RNCP exclusivement sur les fonds conventionnels

Intitulé du CQP	Durée maximale de prise en charge	Taux de prise en charge (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Assistant fleuriste, Grand événement Vendeur en animalerie, Agent animalier gardien d'animaux, Assistant toiletteur	Durée du CQP ou module visé	25 € / h	Oui	15 € / h

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/heure

Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

FRAIS DE JURY

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Prise en charge des frais annexes sur le PDC pour les jurys d'examen CQP de branche (Assistant fleuriste, Grand évènement, Vendeur en animalerie, Agent animalier gardien d'animaux, Assistant toiletteur) dans la limite des barèmes suivants :

- Frais de déplacement : à hauteur maximale d'un billet SNCF 2^{nde} classe
- Frais de repas : 25 €
- Frais d'hébergement : Ile de France 115 € / nuitée, reste de la France 85 € / nuitée

[Télécharger le formulaire de note de frais](#)

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions de formation peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
Formations métier fleuristes	35 h	35 € / h	Non	Non
Formations métiers Vente des animaux familiers	35 h	35 € / h	Non	Non
Formations métiers Services des animaux familiers	35 h	35 € / h	Non	Non
Moniteur de chiens guides d'aveugles	Référentiel	25 € / h	Oui	15 € / h
Éducateur de chiens guides d'aveugles	Référentiel	21 € / h	Oui	15 € / h

À noter :

Limite de financement pour les formations individuelles : 5 000 € (hors formations moniteur ou d'éducateur de chiens guides d'aveugles).

Durée des actions de formation : minimum de 4 heures

Pas de financement pour les formations HACCP

Financement des CQP non encore inscrits au RNCP exclusivement sur les fonds conventionnels

Intitulé du CQP	Durée maximale de prise en charge	Taux de prise en charge (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
Assistant fleuriste, Grand évènement Vendeur en animalerie, Agent animalier gardien d'animaux, Assistant toiletteur	Durée du CQP ou module visé	25 € / h	non	non

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Qualifications visées, thèmes et/ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	9,15 € / h
CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP		12 € / h
Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective		12 € / h
Contrat expérimental		9,15 € / h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental		15 € / h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois maximum lorsque l'obtention de la qualification visée l'exige, ou pour les publics suivants :

- Les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ;
- Les moins de 26 ans qui veulent compléter leur formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, lorsqu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

La durée de la formation peut être portée jusqu'à 30 % maximum de la durée du contrat.

Rémunérations minimales

Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié		
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Non titulaire d'un baccalauréat professionnel (ou équivalent)	58 % du SMIC	73 % du SMIC	88 % du salaire conventionnel sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC
Qualification au moins égale au baccalauréat professionnel (ou équivalent)	68 % du SMIC	83 % du SMIC	

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat de professionnalisation, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opcop EP](#).

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement

9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

La prise en charge des rémunérations du salarié pendant sa formation n'est pas prévue par la branche.

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 50 % de la durée totale de la Pro-A pour l'ensemble des bénéficiaires visant les qualifications éligibles au dispositif.

À noter :

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % pour les salariés en forfait jours.

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

À noter :

L'ensemble des certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif Pro-A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

Libellé de la certification	RNCP
Titre Agent cynophile de sécurité	RNCP17164
Bac pro conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin.	RNCP14039
Bac pro technicien conseil vente en animalerie	RNCP13921
BM fleuriste	RNCP37866
BP fleuriste	RNCP36005
BP option éducateur canin	RNCP3856
BPA travaux de l'élevage canin et félin	RNCP15509
BTM fleuriste	RNCP36404
BTM toiletteur canin et félin	RNCP38046
BTSA technico-commercial	RNCP36003
CAP fleuriste	RNCP31293
CTM toiletteur canin et félin	RNCP35883
DEJEPS mention attelages canins	RNCP4863
Titre Musher conducteur de chiens attelés	RNCP37426

Socle de connaissances et de compétences	Code
Certificat CLéA	RS5080
Certificat CléA numérique	RS5616

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Dans la limite des fonds disponibles

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	Pas de prise en charge	

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Dans la limite des fonds disponibles

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	6 mois maximum	230 € HT par mois

À noter :

- Ces financements sont réservés aux entreprises de moins de 11 salariés.
- Les tuteurs ou maîtres d'apprentissage ne pourront bénéficier d'une formation que tous les 4 ans.

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Nuitée : 112 € pour Paris et grandes métropoles et DROM ou 96 € pour la Province
- Repas : 19 €
- Transport : 0,32 € / km

ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **repas** : 19 € HT ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.